



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1821

Inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été transférée au Conseil
d'arrondissement du 9^e arrondissement

Service des Mairies d'Arrondissement

Rapporteur : M. MAES Bertrand

SEANCE DU 7 JUILLET 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 12 JUILLET 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 JUIN 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 18 JUILLET 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme POPOFF Sophia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. HUSSON (pouvoir à M. GODINOT), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme DE LAURENS), Mme PRIN (pouvoir à M. VIVIEN), Mme BOUAGGA (pouvoir à Mme CABOT), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme GAILLIOUT), M. REVEL (pouvoir à Mme DELAUNAY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1821 - INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE DONT LA GESTION A ETE TRANSFEREE AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 9E ARRONDISSEMENT (SERVICE DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi de 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, dite loi PML, dispose que les équipements de proximité sont ceux ayant une « *vocation éducative, sociale, culturelle, sportive, d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale* » (L 2511-16 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

A Lyon le projet de mandat 2020-2026 affirme une politique fondée sur la proximité et la subsidiarité consacrant l'arrondissement comme un levier important de la politique publique. Dans cette perspective, l'exécutif s'est appuyé sur l'inventaire des équipements de proximité stabilisé par délibération du Conseil municipal du 21 janvier 2019.

Pour dynamiser sa politique de proximité en arrondissement, une première vague de transfert d'équipements de proximité a eu lieu en mai 2021. Elle s'est concentrée sur la thématique des salles associatives et sur la mise en cohérence des inventaires d'arrondissement. En effet, le « chantier » des équipements de proximité présenté, distinguait deux priorités à court terme : D'une part, un plan d'actions sur les salles associatives, de manière à mieux répondre aux besoins locaux ; et d'autre part, une revue de l'inventaire des équipements de proximité de chacun des 9 arrondissements destinée à solutionner les principaux irritants et à corriger les incohérences soulevées par les maires d'arrondissement.

En conséquence, 49 équipements ont été ajoutés à l'inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été confiée aux mairies d'arrondissement par délibérations concordantes des Conseils d'arrondissement et du Conseil municipal de mai 2021.

La poursuite de ce projet a conduit les mairies d'arrondissement à compléter, durant l'année 2021-2022, leurs demandes de transfert de nouveaux équipements. La consolidation et l'étude de celles-ci, réalisée par la Direction Centrale de l'Immobilier (DCI), fait ressortir que la régularisation d'une partie des transferts initialement fléchés n'a pu être effectuée en raison de travaux préalables nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet d'arrondissement, de l'usage ou de l'occupation en cours.

En opérant de manière continue et similaire en lien avec les directions gestionnaires et les équipes d'arrondissements, la DCI a poursuivi son étude relative à la qualification des équipements, leur transférabilité, la cohérence des transferts à l'échelle Ville de Lyon et enfin relative aux impacts sur l'organisation des directions opérationnelles et des mairies d'arrondissement.

Dans le cadre présenté, la mairie du 9^{ème} arrondissement a sollicité le transfert de nouveaux équipements pour l'année 2022. Etant donné que pour certains d'entre eux, les études de transférabilité sont toujours en cours, la réflexion pour l'échéance du Conseil municipal du 7 juillet 2022 s'est concentrée plus particulièrement sur :

- Les locaux associatifs situés au 80 rue des Docks

Vu les articles L 2511-16 à L 2511-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 83/0167 du 11 juillet 1983 fixant l'inventaire initial des équipements de proximité dont la gestion est assurée par les 9 arrondissements de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/886 du 27 mai 2021 consolidant l'inventaire stabilisé des équipements de proximité transféré à la gestion du 1^{er} arrondissement au regard des délibérations concordantes ;

Vu ladite liste ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La modification d'inventaire des équipements transférés à la gestion du 9^{ème} arrondissement dont la liste est annexée pour la Séance du 7 juillet 2022 est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET